Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-225-AI
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

AGGLO Etampois Sud-Essonne www.caese.fr	**Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne** Extrait du registre des décisions du Président **DÉCISION DU PRÉSIDENT**	**CA-PDT-2026-** 225

Convention de prêt à titre gracieux entre la CAESE et le Musée de Pont-Aven dans le cadre de l'exposition « Japonisme »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 7 avril 2026 n° CA-DEL-2026-05 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment en matière de mise à disposition de locaux, terrains et autres éléments du patrimoine ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

CONSIDÉRANT le souhait de la CAESE de prêter, à titre gracieux, trois œuvres appartenant aux collections du Musée intercommunal d'Étampes au Musée de Pont-Aven du 31 mai 2027 au 29 septembre 2028 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention de prêt des œuvres suivantes :

- Louise Abbéma, *Roses trémières*, huile sur toile, 85 x 73 cm (avec le cadre), inv. 991.4.1, valeur d'assurance : 10 000 euros (dix mille euros) ;
- Louise Abbéma, *Les Japonaises*, aquarelle sur cabretille, 46 x 79 cm (avec le cadre), inv. 2002.10.1, valeur d'assurance : 10 000 euros (dix mille euros) ;
- Louis Legrand, *L'atelier de Mlle Abbéma*, plume, encre noire, gouache blanche et collage sur papier, 61 x 47 cm (avec le cadre), inv. 2020.10.1, valeur d'assurance : 3 000 euros (trois mille euros).

Ces œuvres appartenant au Musée intercommunal d'Étampes situé, Place de l'Hôtel-de-Ville – 91150 – ETAMPES, sont prêtées dans le cadre de l'exposition « Japonisme » organisée du 26 juin 2027 au 27 août 2028 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de prêt pour l'exposition « Japonisme » organisée du 26 juin 2027 au 27 août 2028 avec le Musée de Pont-Aven, Place Julia, 29930 PONT-AVEN, représenté par Madame Sophie Kervran, Directrice et conservatrice en chef du Musée de Pont-Aven ;

ARTICLE 2 : De signer la convention et tous les documents y afférents avec le Musée de Pont-Aven ;

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-225-AI
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, le 21 OCT. 2026

Le Président,

ETAMPOIS SUD - ESSONNE
Cte D'AGGLOMERATION

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-225-AI
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

AGGLO
Etampois
Sud-Essonne

CONVENTION DE PRÊT POUR L'EXPOSITION : « Japonisme » 26 juin 2027 – 27 août 2028

ENTRE :

Le Musée de Pont-Aven, place Julia, 29930 PONT-AVEN, représenté par la Directrice et conservatrice en chef du Musée de Pont-Aven, Madame Sophie KERVRAN, ci-après dénommé « l'Emprunteur »,

D'UNE PART,

Et :

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, 76 rue Saint-Jacques, 91150 Étampes, représentée par le Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER, ci-après dénommée « le Prêteur »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Dans le cadre de l'exposition temporaire « Japonisme » organisée du 26 juin 2027 au 27 août 2028 ; le Musée de Pont-Aven emprunte trois œuvres appartenant aux collections du Musée intercommunal d'Étampes.

Dates du prêt :
Du 31 mai 2027 au 29 septembre 2028, les temps de transport aller-retour et de montage de l'exposition étant impérativement compris dans la période de prêt.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – OBJET
La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du prêt par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne de trois œuvres appartenant au Musée intercommunal d'Étampes à l'Emprunteur.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-225-AI
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

L'objet du prêt concerne :

- Louise Abbéma, *Roses trémières*, huile sur toile, 85 x 73 cm (avec le cadre), inv. 991.4.1, valeur d'assurance : 10 000 euros (dix mille euros) ;
- Louise Abbéma, *Les Japonaises*, aquarelle sur cabretille, 46 x 79 cm (avec le cadre), inv. 2002.10.1, valeur d'assurance : 10 000 euros (dix mille euros) ;
- Louis Legrand, *L'atelier de Mlle Abbéma*, plume, encre noire, gouache blanche et collage sur papier, 61 x 47 cm (avec le cadre), inv. 2020.10.1, valeur d'assurance : 3 000 euros (trois mille euros).

ARTICLE 2. – ENGAGEMENTS DU PRÊTEUR

Article 2.1. Conditions du prêt

Le Prêteur prête gracieusement à l'Emprunteur les œuvres décrites à l'article 1.

Article 2.2. – Constat d'état

Un constat d'état de chaque œuvre décrite à l'article 1 sera réalisé par le Prêteur avec l'Emprunteur en deux exemplaires originaux, avant le conditionnement des œuvres pour le transport. Un exemplaire original dûment signé du constat de chaque œuvre sera remis à l'Emprunteur au moment de la prise en charge des œuvres par celui-ci.
Ces exemplaires devront accompagner les œuvres durant la totalité des temps de transport et pendant la durée de l'exposition. Ces constats d'état seront complétés, signés et contresignés au retour des œuvres après la fin de l'exposition.

ARTICLE 3. – ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Article 3.1. Présentation

Article 3.1.1. Lieu de l'exposition

L'Emprunteur présentera les œuvres au Musée de Pont-Aven situé, Place Julia, 29930 Pont-Aven du 26 juin 2027 au 7 janvier 2028 puis au Musée des arts asiatiques de Nice situé, 405, Promenade des Anglais, 06200 Nice, du 26 février 2028 au 27 août 2028.

Article 3.1.2. Dates de l'exposition

L'Emprunteur présentera les œuvres au cours d'une exposition temporaire qui se tiendra du 26 juin 2027 au 27 août 2028.
Durant cette période, l'Emprunteur s'engage à ne procéder à aucun transfert des œuvres hors des lieux d'exposition décrits à l'article 3.1.1 et à ne pas prêter les œuvres à un tiers.

Article 3.1.3. Prolongation du prêt

En cas de prolongation de l'exposition, l'Emprunteur recueillera l'accord express et préalable du Prêteur dans la limite du terme prévu à la présente convention dans son article 4 pour la restitution des œuvres. Au-delà de ce terme, un avenant à la présente convention devra être convenu entre les parties conformément à l'article 5.

Article 3.2. Transport et conditionnement

L'Emprunteur s'engage à prendre en charge et à organiser le transport aller et retour des œuvres décrites à l'article 1 depuis le Musée intercommunal d'Étampes (Centre culturel de Méréville, place des Halles, 91660

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-225-AI
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

L'Emprunteur s'engage à faire figurer sur l'ensemble des supports de communication, de promotion, d'édition de l'exposition citée ci-dessus, et reproduisant les documents prêtés, ainsi que sur les cartels dans l'exposition la mention suivante : « **Musée intercommunal d'Étampes** ».

ARTICLE 4. – Date d'effet et durée de la convention
La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à la restitution définitive des œuvres.

ARTICLE 5. – Modification de la convention
Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6. – Résiliation de la convention
En cas de manquement par l'Emprunteur à ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la notification d'une mise en demeure de régulariser demeurée infructueuse.

En cas de résiliation de la présente convention, l'Emprunteur prendra à sa charge les frais de transport ainsi que les autres frais correspondants pour réaliser la restitution définitive des œuvres dans les locaux du Musée intercommunal d'Étampes. Des constats d'état seront réalisés conformément à l'article 2.2.

La résiliation de la présente convention à l'initiative du Musée intercommunal d'Étampes ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnité au profit de l'Emprunteur.

ARTICLE 7. – Litiges
Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir dans la mise en œuvre ou l'interprétation des termes de la présente convention, avant de porter le litige devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, à Étampes, le 21 OCT. 2026

Signature / Le Prêteur	**Signature / L'Emprunteur**
Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne pour le Musée Intercommunal d'Étampes,	La Directrice et conservatrice en chef du Musée de Pont-Aven,
Monsieur Johann MITTELHAUSSER	**Madame Sophie KERVRAN**

ETAMPOIS SUD-ESSONNE * Cté D'AGGLOMERATION * Le Président

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-225-AI
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Le Mérévillois) jusqu'au lieu d'exposition choisi par l'Emprunteur et désigné à l'article 3.1.1 à l'aller, puis du lieu d'exposition choisi par l'Emprunteur jusqu'au Musée intercommunal d'Étampes (Centre culturel de Méréville, place des Halles, 91660 Le Mérévillois). L'Emprunteur prend en charge les frais de conditionnement et d'emballage liés au transport.

Le transport des œuvres se fera par véhicule administratif ou par transporteur spécialisé, à l'exclusion de tout autre moyen (transport manuel, voie postale, etc.).

Les dates précises de départ et de retour des œuvres seront convenues avec le Prêteur au minimum deux semaines à l'avance.

Article 3.3. Conditions de conservation et de sécurité

L'Emprunteur s'engage à ce que les œuvres prêtées soient conservées, tant dans les salles d'exposition que dans les lieux de réception, de transit et de remballage, dans des conditions assurant leur totale sécurité et leur bonne conservation :

- accrochage ou présentation sécurisés ;
- conformité aux normes relatives à la lumière (150 lux maximum, 50 lux de préférence) ;
- conformité aux règles relatives à la température ambiante (température stable comprise entre 16 et 20°C), conformité aux règles relatives à l'humidité relative (hygrométrie stable comprise en 45 et 55%) ;
- sécurité contre l'incendie (détecteurs, extincteurs, personnel formé) ;
- sécurité contre le vol (surveillance et/ou mise sous alarme des locaux).

Article 3.4. Assurance

L'Emprunteur souscrit une assurance tous risques clou à clou couvrant la période de prise en charge des œuvres pour la valeur totale indiquée en euros par le Prêteur, **soit pour les trois œuvres, 23 000 € (vingt-trois-mille euros)**, contre toute perte, vol compris, et contre tout dégât et dégradation qu'ils soient ou non fortuits, y compris grèves et émeutes.

L'Emprunteur fournit une attestation d'assurance sur la base de la valeur mentionnée à l'article 3.4 de la présente convention.

Article 3.5. Responsabilité

L'Emprunteur est responsable des œuvres qu'il a sous sa garde. À ce titre, il s'engage à garantir la garde des œuvres prêtées et à supporter les frais de toute nature occasionnée par le prêt d'œuvre, notamment les conséquences de vol, perte ou dégradations sauf pour les dommages exclus de l'assurance couvrant les œuvres.

Article 3.6. Promotion de l'exposition

Le Prêteur autorise l'Emprunteur à reproduire les œuvres sur les supports utiles à l'information du public (livrets, fiches de salle, panneaux d'exposition…) et à la publicité de l'exposition (affiches, tracts, dépliants, cartons d'invitation, communiqués et dossiers de presse, intranet, internet).